



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/69
3 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : CHINOIS

Cinquante-deuxième session

APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 30 janvier 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Chine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à déclarer solennellement ce qui suit au sujet de la lettre datée du 3 janvier, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/781) :

1. Il n'existe qu'une seule Chine. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul Gouvernement légitime du peuple chinois tout entier. Aucun changement dans la manière dont sont produits les dirigeants de Taiwan ni dans le système politique mis en place par les autorités taiwanaises ne peut changer le fait universellement établi que Taiwan fait partie de la Chine. La question de Taiwan ressortit entièrement aux affaires intérieures de la Chine. Elle n'admet absolument aucune ingérence extérieure.

2. L'ONU est une organisation intergouvernementale internationale composée d'États souverains. Taiwan, qui n'est guère qu'une province de la Chine, n'a jamais été un État souverain. Rien ne le qualifie donc pour entrer à l'Organisation ou dans l'un quelconque des organismes des Nations Unies dont les membres sont des États souverains. Les tentatives faites par les autorités taiwanaises pour entrer à l'ONU visent en dernière analyse à scinder la Chine, à créer "deux Chines", "une Chine, un Taiwan" et "l'indépendance de Taiwan". L'appui qu'un pays ou un particulier apportent aux activités sécessionnistes des autorités taiwanaises constitue un obstacle à la réunification pacifique de la Chine et ne peut donc rencontrer qu'une opposition résolue de la part du Gouvernement et du peuple chinois, ainsi que de celle de tous les Membres épris de paix de l'ONU.

3. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971 exprimait la situation politique effective de la Chine depuis 1949, réglant ainsi, une fois pour toutes et de façon équitable, la question de la représentation de la Chine à l'ONU sur les plans tant politique que juridique et procédural. Le refus que le Bureau a catégoriquement opposé, à quatre sessions consécutives de l'Assemblée depuis la quarante-huitième,

à l'inscription de la question dite de la "représentation de Taiwan" à l'ordre du jour de l'Assemblée traduit bien la position arrêtée de la très grande majorité des États Membres, soucieux de préserver l'autorité de la Charte des Nations Unies et de la résolution 2758 (XXVI), et montre clairement que la proposition relative à la "représentation de Taiwan" émise par un très petit nombre de pays ne reçoit aucun appui.

4. Le Gouvernement et le peuple chinois sont fermement résolus à sauvegarder la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du pays. En 1997, le Gouvernement chinois recouvrera la souveraineté sur Hong-kong et la notion d'"un pays, deux systèmes" deviendra réalité. C'est là une étape importante dans la réunification de la Chine. Le Gouvernement chinois adhèrera au principe d'"un pays, deux systèmes" et à la proposition en huit points avancée par le Président Jiang Zemin au sujet du resserrement des relations entre les deux côtés du détroit de Formose et de la réunification pacifique de la patrie, et continuera de s'opposer avec détermination aux activités sécessionnistes des autorités de Taiwan visant à créer "deux Chines" et "une Chine, un Taiwan". En dépit de leur acharnement, les autorités taiwanaises ne parviendront pas à scinder la mère patrie.

5. L'impudence avec laquelle le Représentant permanent des îles Salomon a tenté de se servir de l'ONU pour porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Chine, de même qu'à la cause de la réunification, en s'ingérant dans les affaires intérieures du pays, contrevient gravement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la résolution 2758 (XXVI). C'est là un comportement que ne saurait tolérer aucun État Membre soucieux de préserver le sérieux de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les hauts cris que le Représentant permanent des îles Salomon pousse en faveur des activités sécessionnistes des autorités taiwanaises n'aboutiront à rien. Dans la lettre par laquelle il répond à celle que j'ai moi-même adressée au Secrétaire général le 16 octobre 1996 (A/51/526), l'intéressé a une fois encore saisi l'occasion de faire circuler la déclaration de juillet 1996 émanant du prétendu "Ministère des affaires étrangères" de Taiwan. Les clichés que contient cette communication ont été réfutés de longue date, et n'appellent plus guère de commentaires.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies".

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent de la
République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) QIN Huasun
